



Commission des équipements et de l'aménagement durable

5 - Administration générale

Avis du Conseil Général sur le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) et Règlement local de publicité (RLP) arrêtés de BOURGHEIM

Rapport n° CP/2013/511

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le Département suit l'élaboration de l'ensemble des Plans Locaux d'Urbanisme sur le territoire bas-rhinois, au titre de sa mission de Personne publique associée (PPA) aux documents d'urbanisme. La commune de Bourgheim finalise actuellement son projet PLU et arrive en phase de PLU ' arrêté ', ainsi que son ' Règlement Local de Publicité '.

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, ces documents sont transmis au Département, pour qu'il fasse connaître son avis, en tant que PPA.

Contexte :

La commune de Bourgheim avait approuvé un PLU en 2006, mais suite à un recours, celui-ci a été annulé par décision du tribunal administratif en 2010.

La commune a alors repris l'élaboration de son document d'urbanisme, et a mené cette procédure en y intégrant la prise en compte des dispositions de la loi portant Engagement national pour l'environnement - dite « Grenelle II », intervenue entretemps.

Bourgheim (canton d'Obernai) compte près de 600 habitants en 2012 ; elle fait partie de la Communauté de Communes Barr-Bernstein.

Les dispositions du PLU devront s'inscrire en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme - PLU :

Plusieurs opérations en renouvellement urbain réalisées ont généré récemment un apport de population nouvelle. D'autres sont en projet, notamment sur une partie du site de la friche d'activités « Heywang ».

L'objectif communal est désormais d'assimiler et d'accueillir ces nouveaux arrivants au sein de l'enveloppe urbaine, avant de reprendre plus tard le développement urbain.

De nouvelles zones ont été inscrites dans une perspective de moyen et long termes, qui viendront compléter la frange Est du village.

Leur urbanisation pourra utilement s'appuyer sur l'étude paysagère qui avait été réalisée dans le cadre de la démarche « 1% Paysage et Développement du Piémont des Vosges ».

Plus particulièrement, l'urbanisation de la zone IIAU en entrée de village devra s'accompagner d'une réflexion approfondie sur l'articulation de ce quartier en interface avec la RD 706.

Le projet de Règlement Local de Publicité – RLP :

Parallèlement au projet de PLU, le dossier transmis comprend également le projet de Règlement Local de Publicité, les deux procédures d'élaboration étant désormais menées conjointement, en application de la loi Grenelle II qui a opéré une réforme du régime applicable aux publicités, enseignes et pré enseignes.

Le RLP prévoit de compléter la réglementation nationale, en instaurant une « zone de publicité réglementée » de part et d'autre de l'autoroute A35 (VRPV), et de la RD 1422 classée RGC – Route à grande circulation.

Le projet de RLP rencontre globalement les enjeux et préoccupations du Département, en tant que gestionnaire du réseau routier départemental.

En effet, la réglementation proposée encadre la localisation et la densité des panneaux : elle participe en ce sens à une bonne visibilité le long de ces axes routiers, en limitant les sollicitations visuelles des usagers de la route.

Elle préserve par ailleurs la qualité des paysages du Piémont des Vosges traversés par ces voies.

Proposition d'avis de Département :

Le Département a participé tout au long de l'élaboration du PLU aux réunions de travail des personnes publiques associées, et a fait part de ses observations qui visent à une prise en compte des compétences et projets départementaux dans les documents d'urbanisme.

Cette mission s'inscrit dans l'esprit de l'article L-110 du Code de l'Urbanisme, qui demande aux collectivités publiques d'harmoniser leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace.

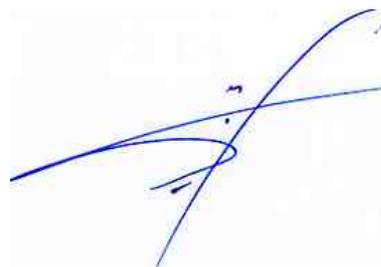
L'ensemble des éléments et observations apportés ayant été pris en compte, il est proposé d'émettre un avis favorable aux projets de PLU et de RLP arrêtés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, émet un avis favorable au projet de Plan local d'urbanisme (PLU), ainsi qu'au projet de Règlement local de publicité (RLP) arrêtés de la commune de BOURGHEIM.

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL